

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 94/06

ASA 36/004/2006 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

SINGAPOUR **Took Leng How (h), ressortissant de la Malaisie, 22 ans**

Londres, le 19 avril 2006

Took Leng How, ressortissant de la Malaisie condamné à mort en août 2005, a vu son ultime recours rejeté par une juridiction d'appel. Ses avocats s'apprêtent à adresser un recours en grâce au président de Singapour, qui dispose du droit de grâce. Afin que cette Action urgente ait le plus d'impact possible, ils ont demandé que tous les appels des membres du Réseau parviennent à leurs destinataires avant le 11 mai, c'est à dire avant qu'ils soumettent leur requête au président.

Took Leng How a été condamné à la peine capitale pour le meurtre de Huang Na, une petite fille de huit ans tuée en octobre 2004. À Singapour, le meurtre est automatiquement puni de la peine de mort.

À la fin du mois de janvier, un collège de trois juges d'une juridiction d'appel a rejeté le recours formé par cet homme, à deux voix contre une. Kan Ting Chiu, le juge qui s'est prononcé contre l'exécution de Took Leng How, a indiqué « *qu'on ne pouvait établir avec certitude si l'appelant avait provoqué la mort de la victime par étouffement, en couvrant sa bouche et son nez, ou si elle était morte des suites d'une attaque.* » Il a estimé que Took Leng How « *devait être condamné pour provocation volontaire de souffrances* ».

La famille de Took Leng How aurait lancé une pétition en faveur d'une mesure de clémence et recueilli plus de 30 000 signatures.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

À Singapour, le contrôle exercé par les autorités sur la presse et les organisations de la société civile laisse généralement peu de place au débat public sur la peine de mort. En 2005, la condamnation à mort de Shanmugam, fils de Murugesu, et Van Tuong Nguyen, pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, a suscité une campagne d'appel à la clémence tant sur le plan national qu'international. Selon certains militants à Singapour, cela faisait peut-être quarante ans que la peine de mort n'avait suscité un tel débat (voir les AU 104/05, ASA 36/001/2005 du 29 avril 2005 et 279/05, ASA 36/003/2005 du 24 octobre 2005 et suivantes).

Dans son rapport à la Commission des droits de l'homme des Nations unies, soumis le 24 mars 2006, Philip Alston, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a fait observer :

« *Le gouvernement de Singapour a adopté des mesures qui laissent à penser qu'il cherche à supprimer toute forme de débat public autour de la peine capitale dans le pays. Ainsi, en avril 2005, il a refusé qu'un responsable d'Amnesty International s'exprime lors d'une conférence sur la peine de mort organisée par des leaders de l'opposition et des militants des droits humains [...] Dans un pays qui se préoccupe réellement de son opinion publique, il semble que le gouvernement met tout en œuvre pour faciliter l'accès à l'information, en sorte que l'opinion soit aussi bien informée que possible.* » [traduction non officielle]

Le rapporteur spécial a déjà fait valoir, par le passé, que le caractère obligatoire de l'application de la peine de mort constituait une violation du droit international.

On estime que Singapour, qui compte un peu plus de quatre millions d'habitants, figure parmi les pays du monde aux taux d'exécutions par habitant les plus élevés. Plus de 420 personnes ont été exécutées depuis 1991, la plupart pour trafic de stupéfiants. Le gouvernement de Singapour soutient que la peine de mort n'a rien à voir avec les droits humains.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie, l'un des droits les plus fondamentaux. Il s'agit du châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit. En outre, le risque d'erreur judiciaire existe toujours, et la peine capitale peut conduire à l'exécution d'une personne innocente.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– appelez le président à accorder sa grâce à Took Leng How ;

– demandez aux autorités d'instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir définitivement la peine capitale, conformément à la résolution adoptée en avril 2005 par la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur la question de la peine de mort ;

– soulignez que la Commission des droits de l'homme a appelé les États qui maintiennent encore la peine de mort à ne pas l'appliquer de façon automatique pour certaines infractions ;

– priez les autorités de faire preuve de transparence en publiant régulièrement des statistiques complètes sur les condamnations à la peine capitale ainsi que sur la situation des condamnés à mort.

APPELS À :

Président :

His Excellency S R Nathan
Office of the President
Istana, Orchard Road
Singapore 0922
Singapour

Fax : +65 6735 3135

Courriers électroniques : s_r_nathan@istana.gov.sg

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président,

COPIES À :

Premier ministre :

Lee Hsien Loong
Prime Minister's Office
Istana Annexe, Orchard Road
Singapore 0923
Singapour

Fax : +65 6732 4627

Courriers électroniques : lee_hsien_loong@pmo.gov.sg

Ministre de la Justice :

Prof. S. Jayakumar
Ministry of Law
100 High Street
The Treasury #08-02
Singapore 179434
Singapour

Fax : +65 6332 8842

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Singapour dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 11 MAI 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*